



Le 16 février 2016

LE SPPMM PREND POSITION SUR LE PROJET DE LOI SUR LES LANCEURS D'ALERTE

Le 10 février dernier, le Conseil québécois des syndicats professionnels (CQSP), duquel fait partie votre syndicat, a présenté un mémoire dans le cadre de la Commission des finances publiques pour bonifier le Projet de loi no 87 – Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles.

Cette mesure législative fait suite à une recommandation de la Commission d'enquête sur l'industrie de la construction (Commission Charbonneau) qui invitait le gouvernement du Québec à encadrer le rôle et la protection des « lanceurs d'alerte ».

Ce mémoire comporte quatre recommandations visant à apporter les changements suivants :

- Inclure les municipalités parmi les organismes publics visés ;
- Rendre anonyme la divulgation ;
- Informer le divulgateur de l'évolution de son dossier ;
- Rendre le responsable de la divulgation, nommé par l'employeur, tributaire du Protecteur du citoyen, l'instance prévue pour encadrer l'application de cette loi.

Le cahier des demandes syndicales, déposé dans le cadre des négociations avec la Ville de Montréal, porte notamment sur la mise en place de règles pour protéger les employés de la Ville qui divulgueraient des abus et des actes répréhensibles. L'employeur semble insensible à cette demande, pourtant légitime, afin de protéger l'intérêt des contribuables et favoriser la justice.

Le SPPMM est l'une des 10 organisations membres du CQSP qui rassemble environ 30 000 professionnelles et professionnels œuvrant dans le secteur public ou parapublic et le secteur des organismes gouvernementaux.

On peut visionner la présentation faite à la commission parlementaire en suivant ce lien : <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-62845.html> ou lire le mémoire (10 pages) en pièce jointe.

Votre exécutif syndical,